

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 016-3900/18/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Cosens - Approbation d'une convention d'objectifs

MET 18/6810/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

COSENS est un incubateur d'entreprises créé et développé en 1998 par des entrepreneurs marseillais.

COSENS développe un écosystème favorable à la création et au développement d'entreprises responsables organisé autour de 3 pôles : couveuse, formation et co-working.

La couveuse COSENS permet aux porteurs de projet de création d'entreprise, de tester la viabilité économique de leur projet et leurs capacités au métier d'entrepreneur tout en conservant leurs droits sociaux (assurance chômage et sécurité sociale des salariés) et en bénéficiant d'un coaching individuel et de formations en entrepreneuriat.

Chaque porteur de projet contractualise sa relation avec la couveuse par le biais d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprises (CAPE) d'une durée maximale de 36 mois. L'entrepreneur dispose alors du temps et des moyens nécessaires pour acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être entrepreneuriaux.

Pour chacun des territoires concernés, l'objectif 2018 est le suivant :

- Territoire du Pays d'Aix : 15 accompagnements en couveuse
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 10 accompagnements en couveuse
- Territoire du Pays de Martigues : 5 à 10 accompagnements en couveuse
- Territoire du Pays Salonais : 10 accompagnements en couveuse

En complémentarité de la couveuse, COSENS dispose d'un véritable pôle formation ouvert à tous les entrepreneurs (y compris donc ceux non hébergés en couveuse) en amont et en aval de la création de leur entreprise.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2018

De plus, COSENS s'est doté récemment d'un espace de co-working afin de répondre aux besoins des entrepreneurs en matière d'hébergement physique ponctuel de leurs activités.

COSENS est présent sur le Territoire du Pays d'Aix, sur le Territoire du Pays Salonais, sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et sur le Territoire du Pays de Martigues.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur les Territoires concernés, COSENS sollicite de la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention au titre de l'année 2018 à hauteur de 50.000 €.

Pour les actions menées par COSENS en faveur des créateurs d'entreprise, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 33.000 €.

Il sera réparti comme suit :

- 18 000 € pour le Territoire du Pays d'Aix (soit 26,68 % du budget action de 67.471 €)
- 8 000 € pour le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (soit 13,42 % du budget action de 59.593 €)
- 5 000 € pour le Territoire du Pays de Martigues (soit 26,87 % du budget action de 18.605 €)
- 2 000 € pour Territoire du Pays Salonais (soit 5,46 % du budget action de 36.623 €)

La dépense en résultant sera imputée sur l'état spécial de chaque Territoire concerné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN009-11/16/CC du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile du 25 juin 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 21 juin 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 25 juin 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2018

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association COSENS une subvention de 33 000 € au titre de l'exercice 2018, répartie comme suit :

- Territoire du Pays d'Aix : 18 000 €
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile : 8 000 €
- Territoire du Pays de Martigues : 5 000 €
- Territoire du Pays Salonais : 2 000 €

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée, avec l'association COSENS.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3A/61/65748
- l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne sur la ligne 65/6574
- l'État Spécial de Territoire du Pays de Martigues sur la ligne 62/6574
- l'État Spécial de Territoire du Pays Salonais sur la ligne 65/748

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY